



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG
Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia,
Mme DEROIN Jennifer qui donne pouvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2022/2023.

Les Commissions Enfance - Affaires scolaires - Jeunesse et Finances proposent que soit réévalué le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles, à la somme de 900,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 (pour mémoire : 860,00 € pour l'année scolaire 2021/2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, fixe à 900,00 € par élève, la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 08 AVR. 2022
et Publication ou Notification
du
le Maire

